

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/01

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ACCES, L'AMENAGEMENT,
L'ENTRETIEN ET LA SIGNALITIQUE DU PARCOURS DE COURSE
D'ORIENTATION DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS EN VUE DE SON INSCRIPTION AU
PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)**

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle qu'afin de permettre le développement maîtrisé des sports de nature et de conforter l'attractivité touristique des différents territoires de la Vienne, il convient d'établir une convention entre le Département de la Vienne, le Comité Départemental de Course d'Orientation de la Vienne et la Commune de Nouaillé-Maupertuis. Les entités de la convention devront se rapprocher pour envisager afin l'accès, l'entretien, l'aménagement, et la signalétique du parcours de course d'orientation de Nouaillé-Maupertuis, afin de sécuriser et conforter la pratique de l'activité de loisirs nature, qui répond à une demande constante du public local et touristique.

La présente convention a pour objet de définir les obligations et responsabilités des parties pour garantir aux usagers un niveau de service de qualité, une pratique sécurisée, un respect des normes environnementales et du cadre juridique de référence.

Ainsi, le parcours de course d'orientation de Nouaillé-Maupertuis, est proposé à l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) approuvé par le Département de la Vienne, avec le concours de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI).

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vienne

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vienne

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/02

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ET CANTINE A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Rapporteurs : Mme Maryline DUMINY

Vu le contexte économique, Madame Maryline DUMINY propose une augmentation de 3% des tarifs périscolaires et des tarifs cantine.

Voici les tarifs proposés :

TRANCHES QF						
QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	HCC
Inf à 700	701 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1900	sup à 1900	Hors Com Com

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

		Matin	Mercredi midi	Soir 16h-17h30	Soir 17h30-18h30	Dépassement après 13h30 (mercredi) ou 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
Tarifs en € Nouaillé Maupertuis et Communauté de Communes	QF 1	1,19 €	0,59 €	1,83 €	1,19 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 2	1,27 €	0,64 €	1,95 €	1,27 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 3	1,38 €	0,69 €	2,07 €	1,38 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 4	1,49 €	0,74 €	2,18 €	1,49 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 5	1,60 €	0,80 €	2,29 €	1,61 €	10€ par tranche de 15 min
	QF 6	1,73 €	0,85 €	2,42 €	1,73 €	10€ par tranche de 15 min
Tarif Hors Com Com	HCC	3,44 €	1,73 €	4,02 €	3,44 €	10€ par tranche de 15 min

TARIFS CANTINE :

Tarifs Habitants Nouaillé et Com Com	QF 1	2,88 €
	QF 2	3,20 €
	QF 3	3,51 €
	QF 4	3,90 €
	QF 5	4,41 €
	QF 6	4,92 €
Tarif Habitants Hors Com Com	HCC	7,43 €
Tarif pour prise en charge enfant allergique qui doit apporter son repas		1,59 €
Tarif adulte		5,30 €
Tarif extérieur (personne autorisée)		8,49 €

Après avoir entendu les explications de Madame Maryline DUMINY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires et la cantine ;

D'autoriser leurs diffusions à partir du 1er septembre 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition des tarifs ci-dessus pour les accueils périscolaires et la cantine ;

Autorise leurs diffusions à partir du 1er septembre 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/03

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-D2/B1-022 en date du 28 octobre 2019 portant répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté des Vallées du Clain

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Avant chaque renouvellement des conseils municipaux, il doit être procédé à la fixation par les communes membres du nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil communautaire pour la mandature suivante.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de *droit commun* à 35 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Cette répartition suit la répartition actuelle qui comprend :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vivonne	4 318	6
Iteuil	2 930	4
Smarves	2 775	4
Nouaillé-Maupertuis	2 742	4
Nieuil-L'Espoir	2 642	4
Roches-Prémarie-Andillé	2 015	3
La Villedieu-du-Clain	1 591	2
Marçay	1 160	2
Aslonnes	1 104	2
Fleuré	1 059	2
Château-Larcher	1 010	2
Vernon	696	2
Marnay	695	1
Marigny-Chemereau	604	1
Dienné	554	1
Gizay	389	1
Total population/siège	26 284	41

A défaut d'accord local, la répartition des 35 sièges se ferait comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)	P=proportionnel / F=forfaitaire
Vivonne	4 505	6	6	P
Iteuil	2 989	4	4	P
Nouaillé-Maupertuis	2 955	4	4	P
Smarves	2 941	4	4	P
Nieuil-l'Espoir	2 680	3	3	P
Roches-Prémarie-Andillé	2 174	3	3	P
La Villedieu-du-Clain	1 526	2	2	P
Aslonnes	1 130	1	1	P
Marçay	1 119	1	1	P
Fleuré	1 108	1	1	P
Château-Larcher	1 046	1	1	P
Vernon	721	1	1	F
Marnay	714	1	1	F
Marigny-Chemereau	603	1	1	F
Dienné	583	1	1	F
Gizay	364	1	1	F
Total	27158	35	35	

L'accord proposé par le bureau communautaire du 2 juin tient compte de l'accord local actuel de 41 sièges mais aussi du fait que la commune de Vernon au vu des règles en vigueur perd un siège et ne peut le récupérer via l'accord local.

Le nombre final proposé dans le présent accord local est donc finalement fixé à 40 sièges comme suit :

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	27 158	Accord local	25%
Nombre de communes	16	Maximum de sièges	43
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	35	Sièges distribués	40
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	35	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	3

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
VIVONNE	6	
ITEUIL	4	
NOUAILLE-MAUPERTUIS	4	
SMARVES	4	
NIEUIL-L'ESPOIR	4	
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	3	
VILLEDIEU-DU-CLAIN	2	
ASLONNES	2	
MARCAY	2	
FLEURE	2	
CHATEAU-LARCHER	2	
VERNON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARNAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARIGNY-CHEMEREAU	1	Siège de droit : non modifiable (*)
DIENNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GIZAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain à 40 sièges.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De Décider de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain retenu dans le cadre de l'accord local et réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges	
VIVONNE	6	
ITEUIL	4	
NOUAILLE-MAUPERTUIS	4	
SMARVES	4	
NIEUIL-L'ESPOIR	4	
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	3	
VILLEDIEU-DU-CLAIN	2	
ASLONNES	2	
MARCAY	2	
FLEURE	2	
CHATEAU-LARCHER	2	
VERNON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARNAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARIGNY-CHEMEREAU	1	Siège de droit : non modifiable (*)
DIENNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GIZAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)

D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 17 voix pour et 6 voix d'abstention (Mr Eric MENANTEAU, Mr Jean-Marc POIRIER, Mme Maryline DUMINY, Mme Lydie LABBE, Mr Benoît GIRARD et Mr Patrick ARNAULT)

Décide de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées du Clain retenu dans le cadre de l'accord local et réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges	
VIVONNE	6	
ITEUIL	4	
NOUAILLE-MAUPERTUIS	4	
SMARVES	4	
NIEUIL-L'ESPOIR	4	
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	3	
VILLEDIEU-DU-CLAIN	2	
ASLONNES	2	
MARCAY	2	
FLEURE	2	
CHATEAU-LARCHER	2	
VERNON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARNAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MARIGNY-CHEMEREAU	1	Siège de droit : non modifiable (*)
DIENNE	1	Siège de droit : non modifiable (*)

GIZAY	1	Siège de droit : non modifiable (*)
-------	---	-------------------------------------

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Nouaillé-Maupertuis
 Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET




**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/04

CONVENTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Rapporteurs : Monsieur Philippe LAGRANGE

Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Monsieur Philippe LAGRANGE indique que cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Monsieur Philippe LAGRANGE propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE :

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Sollicite la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Inscrit au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/05

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE ET DE SES ADJOINTS EN CHARGE DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT DE 2026

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET rappelle qu'il est une obligation pour les communes et une nécessité pour l'état de mettre en place le recensement des communes de France. Ceci répond à plusieurs objectifs :

Déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives

Décrire les caractéristiques de la population

Décrire les conditions de logement

Décrire les déplacements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs : un coordonnateur d'enquête et un adjoint chargé de la préparation et du contrôle de la réalisation des enquêtes de recensement. Il indique qu'il peut être soit un élu soit un ou plusieurs agents de la collectivité :

S'il s'agit d'agents, ils pourront bénéficier d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leur rémunération habituelle augmentée des éventuelles heures supplémentaires consacrées aux opérations liées au recensement ;

S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner les coordonnateurs du recensement de 2026.

De nommer Madame Dominique PORCHERON comme coordonnateur et Madame Aurélie CHAUVÉ comme adjoint au coordonnateur.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à désigner les coordonnateurs du recensement de 2026.

Nomme Madame Dominique PORCHERON comme coordonnateur et Madame Aurélie CHAUVÉ
comme adjoint au coordonnateur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/06

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS EXISTANTS RUE DE LA CROIX BERGERE

Rapporteur : Monsieur Eric MENANTEAU

Monsieur Eric MENANTEAU informe les membres du Conseil municipal que des travaux d'aménagement de voirie sont prévus pour la mise en souterrain des réseaux de communication existants, rue de la Croix Bergère.

La convention a pour objet de fixer les conditions entre ORANGE et la commune de Nouaillé-Maupertuis pour exécuter à bien et financer les dits travaux.

Le montant estimé des travaux s'élève à 2 151,67 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ORANGE pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communication existant rue de la Croix Bergère
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis de ORANGE, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ORANGE pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communication existant rue de la Croix Bergère
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de ORANGE, et de procéder aux paiements des factures connexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/07

**AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ECOLE IMPASSE DU CORMIER –
DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025**

Rapporteur : Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil municipal que la consultation sera prochainement diffusée pour les travaux d'aménagement du parking de l'école impasse du Cormier afin de le rendre plus accessible, sécuriser l'accès piétons et cyclistes, organiser le stationnement et agrandir le parking.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu les Amendes de police 2025 ;

Vu la Dotation de l'aide aux communes du Département de la Vienne – ACTIV 3 2025 ;

Vu l'aide financière de la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours ;

Considérant que le coût global estimé des travaux est de 143 318,39 € H.T., comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre	12 402,71 €	Communauté de communes – Fonds de concours	15 000,00 €
Frais annexes	11 901,43 €	Département de la Vienne	20 000,00 €
Travaux	119 014,25 €	Amendes de Police	
TOTAL HT :	143 318,39 €	Département de la Vienne	51 100,00 €
		ACTIV 3 2025	
		Total subventions	86 100,00 €
		Autofinancement	57 218,39 €
		TOTAL HT :	143 318,39 €
	TVA 20% : 28 663,68 €		
	TOTAL € TTC : 171 982,07 €	TOTAL € TTC : 143 318,39 € + 28 663,68 € (TVA) = 171 982,07 €	

Monsieur Philippe LAGRANGE propose de modifier le plan de financement et de solliciter une subvention auprès de :

- Département de la Vienne au titre des Amendes de Police pour un montant de 20 000,00 €
- Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 3 pour un montant de 51 100,00 €
- Communauté de communes au titre du fonds de concours pour un montant de 15 000,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :
 - Département de la Vienne au titre des Amendes de Police pour un montant de 20 000,00 €
 - Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 3 pour un montant de 51 100,00 €
 - Communauté de communes au titre du fonds de concours pour un montant de 15 000,00 €
- D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de :
 - Département de la Vienne au titre des Amendes de Police pour un montant de 20 000,00 €
 - Département de la Vienne au titre l'appel à projets patrimoine de l'ACTIV 3 pour un montant de 51 100,00 €
 - Communauté de communes au titre du fonds de concours pour un montant de 15 000,00 €
- **Autorise** le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoit		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/08

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA MISE EN PLACE DE L'ESPACE FAMILLE INOE

Rapporteur : Madame Maryline DUMINY

La commune de Nouaillé-Maupertuis propose aux familles un service d'accueil périscolaire ainsi qu'un service de restauration scolaire.

À compter de la rentrée de septembre 2025, les inscriptions à ces services devront s'effectuer exclusivement via une plateforme en ligne dédiée : **l'Espace Famille INOÉ**, mise en place dans le cadre d'un contrat avec la société AIGA.

Ce nouvel outil permettra aux familles de réserver les jours de présence de leurs enfants à la cantine et à l'accueil périscolaire, dans le respect des délais impartis.

Le règlement des prestations s'effectuera également en ligne, avant la fréquentation effective des services par l'enfant.

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités d'inscription et de paiement, **il est nécessaire de modifier le règlement intérieur** des services périscolaire et de restauration scolaire, en y intégrant les dispositions relatives à l'utilisation de la plateforme Espace Famille INOÉ.

Après avoir entendu les explications de Madame Maryline DUMINY,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur périscolaire et restauration scolaire telle que présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve la modification du règlement intérieur périscolaire et restauration scolaire telle que présentée en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/09

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de ses fonctions en tant qu'agent d'animation du patrimoine,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent d'animation du patrimoine.

D'inscrire les crédits correspondants au budget

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent d'animation du patrimoine.

Inscrit les crédits correspondants au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/10

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Mr Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

Ce tableau s'appliquera à partir du 1^{er} septembre 2025.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		10	5	
Adjoint administratif territorial	C	1	1	35
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	0	35
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	2	2	35
Rédacteur	B	2	2	35
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	0	35
Attaché principal	A	1	0	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		16	12	
Adjoint technique	C	1	0	17,5
Adjoint technique	C	2	2	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	3	3	35
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	35
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	28
Agent de maîtrise	C	1	0	35
Agent de maîtrise principal	C	2	2	35
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		6	3	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	0	35
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	3	35
FILIERE ANIMATION	C	9	3	
Adjoint d'animation	C	1	0	24
Adjoint d'animation	C	3	2	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	24
Animateur	B	2	1	35
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35
FILIERE CULTURELLE		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35
TOTAL		44	25	

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau des effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau des effectifs tel que présenté

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé-Maupertuis
Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/11

DÉNOMINATION D'UNE PARCELLE SITUÉE DERRIÈRE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur : Monsieur Michel BUGNET.

Monsieur Michel BUGNET rappelle au Conseil Municipal qu'il y a quelques années, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle AL 8 aux Consorts MAZET. Cette parcelle située à proximité de la fontaine est un lieu de détente.

Monsieur le Maire propose de redonner à cet espace, le nom précédemment attribué « la Corne de la Garenne ». Monsieur le Maire fait référence à l'écrivain Robert PETIT qui relate dans son livre « Nouaillé-Maupertuis Au fil du temps », les emplacements des fontaines et lavoirs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la proposition du nom de " La Corne de la Garenne".

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

De valider le nom cet espace tel qu'il est proposé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le nom de cet espace tel qu'il est proposé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2025**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 23 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		■	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny	■		
ARNAULT	Patrick		■	Jean-Marc POIRIER
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Michel BUGNET
GABORIT	Samuel		■	Marie GAUTHIER
NAUDON	Sandy		■	Philippe LAGRANGE
PEROCHES	Céline	■		
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie	■		
GIRARD	Benoît		■	Eric MENANTEAU

Excusés :

Assiste : Mme Aurélie CHAUVÉ, Coordinatrice des services.

Secrétaire de séance : Madame Marie GAUTHIER

Le Maire : Mr Michel BUGNET.

Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 24/06/2025

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2025-23-06/12

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION D'UN EN CART PUBLICITAIRE « PLACE JEAN LE BON »

Rapporteurs : Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la Commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme un permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la Commune. Dès lors il convient que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou des demandes de déclarations de travaux, au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 423-1, L 422-1 et L 425-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de restauration d'un encart publicitaire Le Petit Journal « Place Jean le Bon »,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer, la déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 23/06/2025

Le Maire
Michel BUGNET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NOUAILLÉ-MAUPERTUIS' around the top and 'VIENNE' at the bottom, with a central emblem.